

**Objet : Aérodrome – Autorisation d’occupation du domaine public du hangar sis sur la parcelle B 1843 à Tournon par l’Association de l’Aéroclub d’Albertville**

**Le Président de la Communauté d’Agglomération Arlysère,**

Vu les statuts de la Communauté d’Agglomération Arlysère et notamment sa compétence pour l’aménagement, l’entretien et la gestion de l’Aérodrome « Albertville - Général Pierre Delachenal »,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n’excédant pas douze ans,

Vu l’arrêté n°2020-181 donnant délégation à Sandrine BERTHET pour les affaires traitant de l’Aérodrome de la Communauté d’Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n°04 en date du 9 octobre 2018 du Syndicat Intercommunal Mixte de l’Aérodrome de la Combe de Savoie (SIMACS) approuvant l’occupation du hangar sis sur la parcelle B 1843 à Tournon par l’Association de l’Aéroclub d’Albertville jusqu’au 31 décembre 2021,

Vu le transfert de cette convention à la Communauté d’Agglomération suite à la dissolution du Syndicat,

Considérant la place particulière dans l’histoire de l’Aérodrome de l’Association de l’Aéroclub d’Albertville,  
Considérant le rôle essentiel de l’Association de l’Aéroclub d’Albertville pour le rayonnement de l’Aérodrome et au vu des activités qu’elle déploie, qui œuvrent à la valorisation et l’animation de l’Aérodrome,  
Considérant l’état du bâtiment et la nécessité d’engager une réflexion sur la rénovation de ce bien,  
Considérant la nécessité de renouveler cette convention pour garantir la continuité du fonctionnement du service,

### **Décide**

**Article 1 :** La Communauté d’Agglomération Arlysère renouvelle l’autorisation d’occupation du domaine public du hangar sis sur la parcelle B 1843 à Tournon par l’Association de l’Aéroclub d’Albertville pour une durée d’un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. La convention est jointe en annexe.

**Article 2 :** L’Association de l’Aéroclub d’Albertville versera une redevance annuelle de 1 200 €. Elle prendra à sa charge les frais d’électricité, d’eau et d’entretien courant de l’ensemble du hangar sur la durée de la convention.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l’Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 26 novembre 2021

La conseillère déléguée

Sandrine BERTHET

